

Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la stratégie de l'UE en faveur des droits des personnes handicapées après 2024

- 1. Rapporteur:** Rosa ESTARÀS FERRAGUT (PPE/ES)
- 2. Références:** 2025/2057 (INI)/A10-0211/2025/P10_TA(2025) 308
- 3. Date d'adoption de la résolution** 27 novembre 2025
- 4. Commission parlementaire compétente:** Commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:** La résolution du Parlement européen sur la stratégie de l'UE en faveur des droits des personnes handicapées après 2024 évalue les progrès accomplis au cours des cinq premières années de la stratégie, comme la mise en œuvre de la carte européenne du handicap, de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées, du Centre AccessibleEU, du train de mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées et des orientations relatives à l'autonomie de vie des personnes handicapées. En dépit de ces avancées, d'importants problèmes subsistent dans plusieurs domaines, dont l'emploi, la protection sociale, les soins de santé, l'éducation, le logement et les services numériques. La résolution plaide en faveur d'objectifs plus ambitieux et plus clairs, ainsi que de l'intégration des droits des personnes handicapées dans l'ensemble des politiques de l'Union.
- 6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre**

Paragraphes 1, 2, 11, 12, 13, 14, 16, 20 et 58 - Le programme de travail de la Commission pour 2026 annonce la communication sur le «renforcement de la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées jusqu'en 2030», dans laquelle la Commission propose de nouvelles mesures visant à continuer de faire avancer les droits, l'autonomie et la participation des personnes handicapées dans l'Union. Les données tirées du travail de consultation, qui s'est déroulé de manière accessible à tous, à un point tel que 20 % des contributions ont été reçues à partir de la version facile à lire, les priorités indiquées par d'autres institutions de l'UE, ainsi que les recommandations du comité des droits des personnes handicapées des Nations unies seront dûment prises en considération au moment de choisir les domaines et thèmes à aborder dans le cadre de la stratégie renforcée d'ici à 2030. Les synergies avec d'autres stratégies de l'Union de l'égalité seront recherchées. La stratégie renforcée à l'horizon 2030 traitera du suivi, ainsi que de la collecte et de la diffusion des données. En outre, la Commission prépare actuellement un examen à mi-parcours de la stratégie, qui mettra l'accent sur ce qui a été accompli au cours des cinq premières années de cette stratégie. Ses résultats viendront enrichir la communication sur le

renforcement de la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées, de même que les résultats des consultations menées auprès des États membres et des parties prenantes. Dans les limites des compétences qui lui sont conférées par le TFUE, la Commission proposera des mesures dans les domaines dans lesquels des problèmes subsistent.

Paragraphe 6 - La directive (UE) 2024/2841 vise tout particulièrement à faciliter les séjours de courte durée et les visites des personnes en situation de handicap dans les États membres. La directive ne s'applique pas aux prestations dans les domaines de la sécurité sociale et de l'assistance sociale qui relèvent d'autres actes législatifs de l'UE: coordination des droits en matière de sécurité sociale - Règlements (CE) n° 883/2004 et (CE) n° 987/2009; assistance sociale - Article 24 de la directive 2004/38/CE. Parallèlement, se fondant sur l'article 20 de la directive (UE) 2024/2841, la Commission procédera d'ici au 5 juin 2029 à une évaluation de toute lacune subsistant en matière de libre circulation des personnes en situation de handicap. La Commission tiendra dûment compte des résultats de cette évaluation lorsqu'elle décidera si une action supplémentaire est nécessaire au niveau de l'Union pour combler ces lacunes.

Paragraphe 7 - Même s'il coordonne les régimes nationaux de sécurité sociale, le droit de l'UE en matière de sécurité sociale ne les harmonise pas. Les États membres restent responsables de l'organisation de leur propre régime, par exemple des conditions d'accès aux prestations, ainsi que des évaluations du handicap. La coordination de l'UE contribue à protéger les droits aux prestations de sécurité sociale des citoyens de l'UE en situation de handicap et de leurs aidants lorsqu'ils franchissent les frontières intérieures de l'UE. Ces prestations, telles que les pensions d'invalidité, doivent continuer à être intégralement versées, même si le bénéficiaire vit hors de l'État membre payeur, à l'exception des indemnités d'invalidité telles que les prestations spéciales en espèces à caractère non contributif ou les prestations d'assistance sociale, que les États membres ne sont pas tenus d'exporter dans le cadre du droit de l'Union. En fonction de la couverture de sécurité sociale prévue par un État membre d'assurance, les personnes handicapées peuvent bénéficier de prestations pour des soins de longue durée afin de couvrir les coûts supplémentaires liés à l'âge ou au handicap. La Commission envisage de proposer le passeport européen de sécurité sociale dans le cadre du train de mesures de 2026 sur la mobilité équitable de la main-d'œuvre, afin de permettre la vérification transfrontière des documents en matière de sécurité sociale. Ce passeport satisferait aux exigences de l'UE en matière d'accessibilité et aurait un caractère inclusif, en particulier pour les personnes handicapées, les personnes âgées et les personnes dont les compétences numériques sont limitées.

Paragraphes 8, 67-69 - La stratégie de la Commission en faveur des droits des personnes handicapées (stratégie en faveur des personnes handicapées) donne la priorité à l'emploi et compte au nombre de ses initiatives phares le train de mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Ce train de mesures fournit des orientations aux employeurs, aux organisations patronales, aux services de l'emploi, aux

autorités publiques et à la société civile, dans le but d'améliorer les résultats des personnes handicapées sur le marché du travail. Ces orientations visent à expliquer les obligations légales et à diffuser les bonnes pratiques. L'étude consacrée aux modèles d'emplois de substitution pour les personnes handicapées, qui fait partie du train de mesures, examine divers modèles d'emplois à travers l'UE. Elle vise aussi à clarifier les définitions et les catégories de ces modèles, en mettant en particulier l'accent sur l'emploi assisté sur le marché du travail ordinaire. La Commission étudiera la possibilité d'élaborer de nouvelles orientations dans le cadre de ce train de mesures. De plus, avec le concours de l'OCDE, la Commission surveille et évalue les programmes existants de soutien à l'entrepreneuriat à l'attention des personnes handicapées. Ensemble, elles publient régulièrement leurs conclusions dans la série de publications «Pallier la pénurie d'entrepreneurs».

Paragraphes 10 et 92 - Afin de renforcer les droits de toutes les victimes de la criminalité, et notamment des personnes handicapées, la Commission a proposé une révision de la directive sur les droits des victimes en 2023. En décembre 2025, les colégislateurs sont parvenus à un accord provisoire, en introduisant pour la première fois des dispositions globales garantissant aux personnes handicapées un accès égal aux communications électroniques, aux services d'appui, à des mesures de protection et à des aménagements procéduraux. La Commission viendra aussi en aide aux victimes au moyen de mesures non législatives, notamment la stratégie de l'UE à venir sur les droits des victimes pour la période 2026-2030, avec des actions destinées aux plus vulnérables.

Paragraphes 75 et 123 - Des progrès notables ont été accomplis ces dernières années dans la collecte et la publication de données ventilées illustrant la situation de personnes handicapées dans divers domaines de la vie, grâce à l'introduction de l'indicateur global de restriction d'activité (GALI) dans toutes les enquêtes de l'UE coordonnées par Eurostat. Toutes les statistiques pertinentes, y compris les statistiques de l'Union sur le revenu et les conditions de vie, sont désormais ventilées par niveau de handicap (grave, modéré, inexistant), par âge et par sexe. En outre, le degré d'urbanisation (villes, agglomérations et banlieues, zones rurales) est également utilisé pour la diffusion, en combinaison avec l'âge et le sexe. Il n'est pas conseillé de croiser simultanément toutes ces caractéristiques en raison des limites tenant à la taille de l'échantillon et à la granularité des données, surtout si l'on se base sur des enquêtes de portée générale. La faisabilité d'un recours à une ventilation par type de handicap est actuellement à l'étude pour les données collectées disposant de cette ventilation. La Commission entend poursuivre sa collaboration avec les organes compétents, tels que l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et Eurofound en vue d'étendre la collecte régulière de données sur l'égalité et l'inclusion des personnes handicapées. La Commission publie régulièrement des indicateurs ventilés par âge et par sexe au moyen de contrats ciblés. Elle a aussi financé le développement, par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, des indicateurs de la [convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#) (CNUDPH), en ce qui concerne les objectifs de développement durable et les questions liées au handicap.

Les enquêtes existantes ne couvrent que les personnes vivant dans des logements privés, excluant celles placées dans des institutions. Pour y remédier, la Commission aide les États membres à mener des études pilotes et de faisabilité sur la période 2026-2027, afin d'inclure les populations placées en institution dans l'enquête européenne par interview sur la santé (EHIS). Cette collecte de données, si elle s'avère fructueuse, suivra un cycle de six ans, une durée à envisager pour juger de son utilité pour ce qui est de suivre les progrès réalisés vers la désinstitutionnalisation. De plus, la qualité des données est importante dans le cadre du programme de l'Union pour les villes, où les dimensions d'inclusion sociale et d'égalité, notamment pour les personnes handicapées, jouent un rôle capital pour l'action de l'UE. Par l'intermédiaire de sa plateforme des villes de l'Union, que le nouveau programme de l'Union pour les villes [COM(2025) 739 «Un programme de l'Union pour les villes: stimuler la croissance et la prospérité»] a proposé de créer dans le cadre du CFP 2028-2034, des indicateurs communs pourraient être établis afin d'évaluer l'incidence des politiques urbaines sur différents domaines thématiques, en se fondant sur les systèmes de suivi existants. Dans ce contexte, la Commission prend note du besoin d'une collecte de données ventilées en ce qui concerne les progrès en matière d'accessibilité, notamment financière, et d'adéquation des logements pour les personnes handicapées dans les villes et les zones urbaines dans l'UE.

Paragraphe 18 - La proposition de CFP 2028-2034 de la Commission donne la priorité aux personnes vulnérables, dont les personnes handicapées, pour l'octroi d'un financement. Dans sa proposition de règlement établissant le programme «AgoraEU» pour la période 2028-2034. [COM(2025) 550 final], la Commission a proposé que le futur programme AgoraEU, en particulier son volet CERV+, promeuve l'accessibilité et protège et promeuve les droits des personnes handicapées, tout en soutenant la mise en œuvre par l'UE de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH). En outre, d'autres programmes à venir, dont Erasmus+, Horizon Europe et Global Europe, devraient soutenir l'inclusion, la participation égale et des approches fondées sur les droits de l'homme. Pour les fonds en gestion partagée relevant des plans de partenariat national et régional, la non-discrimination à l'égard des personnes handicapées demeure un principe horizontal et l'accessibilité est une obligation lorsque les États membres préparent et mettent en œuvre leurs plans en élaborant des critères de sélection d'opérations [articles 6 et 56 de la proposition de règlement relatif aux plans de partenariat national et régional (PPNR)]. En outre, il a été proposé qu'au moins 14 % de l'enveloppe soit consacrée aux plans PNR pour cibler des objectifs sociaux, dont le montant s'élève à au moins 100 milliards d'EUR. La proposition PPNR prévoit aussi des sauvegardes garantissant le respect de l'état de droit et de la charte des droits fondamentaux, notamment au moyen de conditions horizontales qui doivent être remplies par les États membres pour prétendre au remboursement de leurs dépenses.

Paragraphes 19 et 71 - Le Fonds social européen (FSE) demeure le principal outil de l'UE pour investir dans les personnes. La proposition met l'accent sur le soutien aux personnes handicapées, abordant les

questions de l'accessibilité, de l'autonomie de vie et des droits des personnes handicapées au titre de la CNUDPH. Les États membres sont encouragés à utiliser le FSE, dans le cadre des fonds européens, pour des actions ciblées promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes, des services accessibles et la participation active des personnes handicapées dans la société et sur le marché du travail. Alors que dans la proposition de la Commission, il n'existe plus d'exigences FSE en matière de concentration thématique exprimées en termes de pourcentages, les considérants de la proposition FSE, ainsi que l'annexe VI de la proposition PPNR précisent que les États membres, en plus de s'engager à contribuer à l'ensemble des objectifs PPNR spécifiques, doivent concentrer leurs ressources sur quatre types de mesures sociales, dont l'inclusion sociale.

Paragraphes 22 et 119 - Ainsi qu'il a été annoncé dans le programme de travail de la Commission pour 2026, les travaux sur le renforcement de la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées se poursuivent. La Commission examinera comment relever au mieux les défis actuels afin de permettre aux personnes handicapées de jouir pleinement de leurs droits, en tenant compte des recommandations du comité de la CNUDPH et des contributions des parties prenantes. La Commission n'a pas l'intention de publier un rapport annuel des pétitions concernant le handicap adressées au Parlement européen.

Paragraphe 24 - AccessibleEU a obtenu de bons résultats dans ses premières années de mise en œuvre et la Commission est satisfaite des progrès accomplis à ce jour. En s'appuyant sur l'expérience acquise, la Commission réfléchit à de futures activités d'AccessibleEU visant à sensibiliser à la question de l'accessibilité.

Paragraphe 25 - Les programmes de travail 2025-2027 d'Horizon Europe relevant du pôle 1 et du pôle 2 du pilier II comprennent des éléments relatifs aux personnes handicapées, couvrant la santé, l'éducation, l'emploi, l'autonomie de vie des personnes handicapées et leur inclusion, avec une dotation budgétaire totale de 101,5 millions d'EUR. Les projets traitent de la qualité de vie, de l'autonomie, de l'inclusion sur le marché du travail et de la protection sociale, en intégrant des technologies numériques accessibles et centrées sur l'assistance, ainsi que des outils fondés sur l'IA, avec une participation active des personnes handicapées dans la recherche. Le règlement de l'UE sur l'IA exige que les systèmes d'IA disponibles et utilisés dans l'UE soient élaborés avec un niveau élevé de protection de la santé, de la sécurité et des droits fondamentaux, ce règlement s'efforçant de protéger les groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées, face à des systèmes ayant pour objectif ou pour effet d'altérer le comportement humain. Ainsi, l'article 5, paragraphe 1, point b), du règlement sur l'IA interdit les pratiques d'IA qui exploitent d'une manière très nocive les vulnérabilités d'une personne en raison (entre autres) de son handicap. De surcroît, le règlement sur l'IA classe comme étant «à haut risque» les systèmes d'IA destinés à être utilisés, notamment, dans le recrutement, l'éducation et l'accès et le droit aux services privés essentiels et aux services publics et prestations sociales essentiels. Une telle classification a pour conséquence que les systèmes utilisés dans ces domaines doivent satisfaire aux exigences associées à ces domaines et faire l'objet d'une

évaluation de la conformité; il en va ainsi de l'obligation qu'ont les fournisseurs de systèmes d'IA à haut risque d'établir un système de gestion des risques dans le but de recenser et d'atténuer les risques pour la santé, la sécurité et les droits fondamentaux, dont le droit à la non-discrimination et les droits des personnes handicapées.

Paragraphe 26 - En ce qui concerne la gestion, la surveillance et l'embauche algorithmiques de travailleurs, ces aspects sont inclus dans la première phase de consultation des partenaires sociaux au niveau de l'UE sur un éventuel acte législatif sur des emplois de qualité, lancée le 4 décembre 2025.

Paragraphe 27 et 28 - La Commission reconnaît que les personnes handicapées ont des difficultés à accéder aux technologies d'assistance. La stratégie en faveur des personnes handicapées révèle l'intention d'examiner le marché intérieur des technologies d'assistance afin de déterminer s'il est nécessaire de prendre des mesures.

Paragraphe 29, 32 et 40 - La Commission suit de près la transposition de l'acte législatif européen sur l'accessibilité. Des procédures d'infraction ont été ouvertes à l'encontre de la plupart des États membres pour transposition incomplète de l'acte, 12 procédures ayant depuis été clôturées à la suite d'une mise en conformité et 15 autres se poursuivant en raison de lacunes qui subsistent. Un contrôle de conformité suivra. L'acte législatif européen sur l'accessibilité est applicable dans les États membres depuis le 28 juin 2025, un réexamen du champ d'application étant prévu pour 2030. Par la suite, tous les cinq ans, la Commission rendra compte de la mise en œuvre de la directive au Parlement européen, au Conseil et à d'autres organes de l'UE, en examinant si elle atteint ses objectifs et s'il est nécessaire d'ajouter ou de supprimer certains produits ou services. En outre, la directive relative à l'accessibilité des sites internet a été adoptée en 2016 et tous les sites internet et les applications des organismes du secteur public des États membres devaient être accessibles au plus tard en 2021. En décembre 2022, la Commission a publié l'évaluation de la directive relative à l'accessibilité des sites internet, qui recensait un certain nombre de lacunes et de problèmes persistants, tels que le manque d'expertise en matière d'accessibilité numérique, l'incapacité des mécanismes de retour d'information et d'exécution à atteindre leur plein potentiel, et la comparabilité limitée des résultats de suivi des États membres, qui pourraient être pris en considération pour de futures initiatives stratégiques. Conformément à la directive relative à l'accessibilité des sites internet, les États membres sont obligés de rendre compte régulièrement des résultats du contrôle de l'accessibilité des sites internet et des applications de leurs organismes du secteur public. De plus, la Commission a préparé un plan d'action en matière d'accessibilité numérique pour la période 2025-2030.

Paragraphe 34 - Le caractère chronique des maladies rares et le danger de mort qu'elles représentent soulignent la nécessité d'une action coordonnée de l'UE pour améliorer la qualité de vie des patients. La Commission aide les États membres à lutter contre les maladies non transmissibles et les atteintes à la santé mentale au moyen d'initiatives telles que «Vivre ensemble en bonne santé» («Healthier Together»), le financement au titre du programme «L'UE pour la santé» («EU4Health»),

et des actions de renforcement des capacités, en particulier pour les groupes vulnérables. Le fait d'encourager les cadres nationaux garantissant un accès gratuit et rapide aux thérapies essentielles correspond bien à l'objectif plus large de la Commission d'améliorer l'accessibilité des soins de santé.

Paragraphe 36 - L'acte législatif européen sur l'accessibilité établit des exigences en matière d'accessibilité qui s'inscrivent en complément de celles du code des communications électroniques pour procéder à des communications d'urgence et introduit de nouvelles exigences quant à la manière dont les centres de réception des appels d'urgence (PSAP) doivent y répondre au mieux. La Commission reconnaît que les communications d'urgence accessibles peuvent sauver la vie de personnes handicapées et engage des poursuites contre les États membres qui ne respectent pas ces obligations. En vertu du mandat de normalisation européen 587, la Commission a imposé aux organisations européennes de normalisation (OEN) d'élaborer des normes harmonisées alignées sur l'acte législatif européen sur l'accessibilité, notamment une nouvelle norme sur l'accessibilité et l'interopérabilité des communications d'urgence. Une fois prêtes, ces normes seront disponibles via les OEN.

Paragraphe 37 - Les propositions de la Commission relatives aux droits des passagers, qui sont en cours de discussion entre les colégislateurs, sont conçues pour renforcer la protection des passagers handicapés, une compensation étant notamment prévue en cas de perte ou de détérioration d'équipements de mobilité, ainsi que la gratuité du voyage pour les accompagnateurs lorsque la présence de ces derniers est requise par les transporteurs aériens, et l'octroi de droits pour les déplacements multimodaux. Une révision ciblée du règlement sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires est prévue en complément de la proposition envisagée de règlement prévoyant un système unique de réservation et de billetterie numériques.

Paragraphes 38 et 39 - La Commission rend les informations accessibles aux personnes handicapées en exigeant que tous ses sites internet, ses plateformes en ligne, ses documents et ses contenus audiovisuels soient conformes aux normes d'accessibilité de l'Union, procédant régulièrement à des tests et à des améliorations, et publiant les déclarations relatives à l'accessibilité sur le site web «europa.eu». Elle soutient également la participation inclusive en recourant à des pratiques de publication accessibles, soutenues par une formation approfondie du personnel compétent, à l'interprétation en langue des signes à la demande lors d'événements, à la création de versions faciles à lire de publications et d'enquêtes publiques pertinentes, à une assistance pratique lors des consultations et à des panels de citoyens européens et des dialogues sur la politique en faveur de la jeunesse, afin de supprimer les obstacles pour les personnes handicapées.

Paragraphes 41 à 43 - La Commission soutient l'amélioration de l'accessibilité pour tous, y compris les personnes handicapées, dans le transport aérien. Cet engagement s'étend aussi au niveau de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), au sein de laquelle l'UE a le statut d'observateur. En 2025, l'UE et ses États membres ont présenté le document de travail A42-WP/184 lors de la

42^e assemblée de l'OACI, ce qui a donné lieu à des modifications de la résolution A42-14. La Commission continuera de coopérer avec les États membres au sein des instances techniques de l'OACI afin de mettre au point un plan d'action stratégique répondant aux besoins croissants en matière d'accessibilité dans le transport aérien. L'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE) élabore actuellement des recommandations sur des thèmes prioritaires en vue d'une éventuelle révision du règlement (UE) n° 1300/2014 de la Commission sur les spécifications techniques d'interopérabilité relatives à l'accessibilité du système ferroviaire de l'Union pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite. Ces thèmes prioritaires ont été définis en concertation avec les parties prenantes, y compris les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite, le secteur ferroviaire et les États membres. Attendues pour 2026 et 2028, les recommandations de l'AFE viseront à améliorer encore l'accessibilité des chemins de fer de l'UE. La version révisée en 2024 des orientations pour le développement du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) donne la priorité à l'accessibilité pour tous les usagers, y compris les personnes handicapées, lors du développement d'infrastructures. Cela passe notamment par une meilleure intégration des modes de transport dans les nœuds urbains et les plateformes multimodales en vue de parvenir à des liaisons sans rupture à l'horizon 2030.

Paragraphe 44 - Au cours des cinq dernières années, l'UE a consolidé la place de l'éducation inclusive en tant que priorité essentielle de l'espace européen de l'éducation, passant d'engagements généraux à une action plus concrète au niveau du système. La Commission a soutenu la mise en œuvre de la recommandation du Conseil de 2022 concernant l'initiative «Passeport pour la réussite scolaire» au moyen de l'apprentissage par les pairs et de possibilités de financement, encourageant les États membres à relever le niveau de réussite universitaire, l'engagement et le bien-être de tous les apprenants dans des environnements scolaires inclusifs. La Commission encourage le recours aux fonds de l'UE, y compris ceux relevant de la politique de cohésion, en vue de favoriser l'égalité d'accès à un système éducatif sans ségrégation, par exemple en augmentant les capacités des structures ordinaires de qualité et inclusives. Un soutien est également fourni à ce groupe cible spécifique par l'intermédiaire du Fonds social européen plus (FSE+).

Paragraphe 45 - La Commission a pris acte, dans sa stratégie en faveur des personnes handicapées, de la situation des personnes souffrant de handicaps invisibles et a intégré, dans l'acte législatif européen sur l'accessibilité, des exigences en matière d'accessibilité qui sont particulièrement pertinentes pour les personnes souffrant de handicaps invisibles.

Paragraphe 46 et 65 - La Commission aide les réseaux européens de référence à élaborer des parcours de soins et des recommandations cliniques, et à améliorer le diagnostic précoce et le traitement des maladies rares et complexes, tout en s'employant avec les États membres à mieux intégrer les réseaux européens de référence dans les systèmes nationaux de soins de santé et à garantir aux patients un accès équitable dans toute l'UE. Parallèlement, la Commission aide les États membres à

réduire la charge des maladies non transmissibles au moyen de l'initiative «Vivre ensemble en bonne santé» («Healthier Together») et du financement au titre du programme «L'UE pour la santé» («EU4Health») pour des actions conjointes et des projets menés par les parties prenantes axés sur la prévention, la détection précoce, le diagnostic et la gestion des traitements. Une enveloppe de 6 millions d'EUR a été allouée aux États membres au titre du programme «L'UE pour la santé» pour coopérer sur une action conjointe, JADE Health, qui vise à réduire la charge et la stigmatisation liées à la démence et aux troubles neurologiques au moyen de la prévention, de la détection précoce et des soins holistiques. De plus, les programmes de travail 2025, 2026 et 2027 d'Horizon Europe comprennent deux thèmes liés à la santé concernant les personnes handicapées, couvrant les soins de santé et les soins de longue durée, avec un budget total de 79,3 millions d'EUR. Les noms des projets sélectionnés pour bénéficier d'un financement seront connus à l'automne 2026 pour le thème de 2025 et à l'automne 2027 pour le thème de 2027. Les projets seront inclus dans Cordis une fois les accords de subvention signés. L'un d'eux met l'accent sur l'amélioration de la qualité de vie des personnes ayant une déficience intellectuelle et de leurs familles (40 millions d'EUR) et l'autre sur le soutien pour une vie autonome et l'inclusion tout au long de la vie (39,3 millions d'EUR).

Paragraphe 47 - Les règles de l'Union en matière d'aides d'État offrent aux États membres plusieurs possibilités pour soutenir les résultats des personnes handicapées sur le marché du travail. C'est ainsi que des aides d'État pour l'emploi de travailleurs handicapés peuvent être octroyées en vertu du règlement (UE) n° 651/2014 (règlement général d'exemption par catégorie - RGEC) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur et autorisant les États membres à octroyer des aides sans notification préalable à la Commission. Conformément aux articles 33 et 34 du RGEC, l'aide peut être octroyée à l'employeur sous la forme de subventions salariales pour l'embauche de travailleurs handicapés, ainsi que pour compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés.

Paragraphe 48 - Les États membres sont compétents pour fixer les conditions spécifiques liées à la conduite et à l'organisation d'élections, afin notamment que les personnes handicapées puissent participer, conformément à leur législation nationale, aux obligations internationales et au droit de l'Union applicable. Pour les élections au Parlement européen, certains principes et procédures communs sont énoncés dans le droit de l'Union, notamment l'acte électoral de 1976 et les règles permettant aux citoyens mobiles de l'Union d'exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen dans leur pays de résidence. Depuis 2019, l'UE promeut des élections inclusives au moyen d'initiatives telles que le plan d'action pour la démocratie européenne (2020) et les trains de mesures sur la citoyenneté et sur la défense de la démocratie (2023). La communication de 2025 sur le Parlement européen en 2024 met l'accent sur les bonnes pratiques nationales soutenant la participation des personnes handicapées, nombre de ces bonnes pratiques se fondant sur le guide de la Commission sur l'inclusion électorale de 2023. La directive révisée de la Commission relative au droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens mobiles de l'Union souligne le fait que les informations et les

procédures électorales devraient être accessibles aux personnes handicapées et que les modalités de vote et de candidature doivent tenir compte des besoins de ces dernières, ainsi que des besoins des citoyens âgés. Une approche similaire a été proposée pour la proposition de refonte de la directive relative au droit de vote et d'éligibilité aux élections pour les citoyens mobiles de l'Union, que le Conseil a adoptée le 26 mai 2026.

Paragraphe 49 - La Commission a décidé de poursuivre les discussions politiques concernant la proposition de directive relative à l'égalité de traitement, compte tenu de la position favorable exprimée par le Parlement européen et par une large majorité des États membres au Conseil. En conséquence, cette proposition a été conservée parmi les dossiers législatifs en suspens dans son programme de travail de 2026. La Commission continuera de soutenir les États membres par tous les moyens possibles afin de contribuer à l'obtention d'un accord sur cette importante proposition.

Paragraphe 50 - Dans la communication intitulée «Orientations relatives à l'autonomie de vie des personnes handicapées et à leur inclusion dans la société dans le contexte des financements de l'Union européenne» [C(2024) 7188], la Commission a encouragé les États membres et les parties prenantes à mettre en place des services de prise de décision accompagnée et à investir dans des réseaux d'entraide entre pairs afin de remplacer les systèmes de tutelle et les autres restrictions concernant la capacité juridique. Ces mesures visent à supprimer les obstacles auxquels font face les adultes handicapés, notamment ceux présentant des troubles de la santé mentale ou des handicaps psychosociaux ou intellectuels, ou encore ceux ayant des besoins d'assistance complexes, et à soutenir leur droit de choisir et de prendre des décisions concernant leur vie.

Paragraphe 53 - La directive 2000/78/CE du Conseil interdit la discrimination à l'embauche fondée sur le handicap et exige des États membres qu'ils mettent à disposition des procédures judiciaires ou administratives en faveur de l'égalité de traitement, y compris lorsque l'emploi prend fin. Tous les États membres ont pleinement transposé la directive, et la Commission continue de contrôler son respect. Un rapport sur son application sera publié au cours du premier semestre 2026.

Paragraphes 54, 55 et 57 - L'UE est favorable à ce qu'une éducation inclusive et de qualité soit dispensée aux personnes handicapées au moyen de programmes de financement et de cadres stratégiques. Les fonds de la politique de cohésion de l'UE, par exemple, peuvent être utilisés au profit d'infrastructures accessibles, ainsi que de pratiques d'enseignement et de technologies adaptées à la diversité des apprenants. Un tel soutien vise à favoriser leur participation aux cadres d'éducation et de formation ordinaires sur un pied d'égalité avec leurs pairs. L'inclusion est aussi l'une des priorités du programme Erasmus+. L'union des compétences promeut les espaces d'apprentissage communautaire innovants qui permettent d'atteindre les adultes vulnérables et peu qualifiés. Elle vise à garantir aux apprenants handicapés une éducation et une formation inclusives tout au long de leur vie. La recommandation du Conseil de 2022 concernant l'initiative «Passeport pour la réussite scolaire» vise à améliorer les résultats de

l'apprentissage pour l'ensemble des apprenants, indépendamment de leur milieu socio-économique, culturel ou personnel; parmi les mesures recommandées figurent notamment l'appui aux apprenants handicapés ou présentant des besoins éducatifs particuliers dans le système d'enseignement ordinaire, par l'intermédiaire d'environnements et de matériel d'apprentissage accessibles, de diverses pratiques d'enseignement et de la formation des enseignants. La plateforme européenne pour l'éducation scolaire et le programme eTwinning procurent aux enseignants, aux chefs d'établissement et aux décideurs politiques un accès gratuit aux ressources de formation, des possibilités en matière d'apprentissage par les pairs, des orientations stratégiques et des exemples de bonnes pratiques à l'appui de l'équité, de la diversité, du bien-être et des approches englobant l'ensemble de l'école dans toute l'Europe.

Paragraphe 61 - La recommandation du Conseil d'octobre 2020 visant à renforcer la garantie pour la jeunesse soutient le passage à la vie active des jeunes de moins de 30 ans en proposant une expérience professionnelle et en développant des compétences adaptées à un monde du travail en mutation. La garantie pour la jeunesse s'adresse à tous les jeunes, y compris à ceux qui ne travaillent pas, ne suivent pas d'études ni de formation (NEET), en particulier ceux issus de groupes vulnérables, dont les personnes handicapées.

Paragraphe 64 - En mars 2024, la Commission a proposé un train de mesures sur les stages comprenant une directive sur les stages [COM(2024) 132 final] et une recommandation du Conseil relative à un cadre de qualité renforcé pour les stages [COM(2024) 133 final]. La recommandation vise à renforcer le caractère inclusif des stages en encourageant les États membres à adapter les programmes, les lieux de travail, les formations, les outils numériques et les équipements aux besoins personnels des stagiaires, en particulier pour les stagiaires handicapés, au moyen notamment d'aménagements raisonnables, conformément à l'article 5 de la directive 2000/78/CE du Conseil. Elle appelle aussi les États membres à améliorer l'accès aux possibilités de stage pour tous les candidats, en particulier ceux issus de groupes vulnérables, et à garantir l'égalité de traitement et la non-discrimination. L'alliance européenne pour l'apprentissage, qui rassemble 43 pays, vise à promouvoir la qualité, l'offre et l'attractivité des stages et soutient la mise en œuvre de la recommandation du Conseil de 2018 relative à un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité. Étayée par le socle européen des droits sociaux, l'alliance européenne pour l'apprentissage promeut une éducation et une formation inclusives et de qualité et invite les États membres à garantir l'égalité d'accès et à lutter contre la discrimination dans les programmes d'apprentissage. Il soutient le développement des compétences pour les personnes handicapées, notamment au moyen d'un séminaire en ligne de 2022 sur les technologies d'assistance et d'un apprentissage numérique accessible. Depuis 2024, sa communauté spécialisée dans l'inclusion sociale s'intéresse aux obstacles et aux possibilités offertes et un recueil des bonnes pratiques en matière d'intégration des personnes handicapées sera bientôt publié.

Paragraphe 72 - La Commission prend acte des problèmes

d'accessibilité auxquels font face les personnes handicapées et est résolue à encourager les autorités de gestion dans les États membres à renforcer la coordination entre le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le FSE+ en vue de renforcer l'accès aux soins de santé et aux services de soins de longue durée pour les plus vulnérables, en recourant à des approches intégrées. Comme souligné dans la communication sur l'autonomie de vie, un exemple de la manière dont les financements de l'UE peuvent être utilisés à bon escient est l'aide apportée au renforcement des capacités pour la préparation des plateformes de coordination en vue de promouvoir des systèmes sociaux et de santé intégrés dans les États membres, avec des liens vers le marché du travail, l'éducation et les services répressifs, en veillant au bon usage des financements de l'UE et nationaux. En outre, la fourniture de portefeuilles européens d'identité numérique prévue par le règlement (UE) n° 910/2014 à compter de décembre 2026 vise à faciliter l'accès aux services publics et privés en ligne.

Paragraphe 73 - Le logement fait partie des objectifs proposés par la Commission pour le CFP 2028-2034. L'accès à un logement social et abordable pourrait être soutenu par des plans de partenariat national et régional. Dans le plan européen pour des logements abordables, adopté le 16 décembre 2025, la Commission reconnaît l'importance des difficultés à se loger que rencontrent les personnes handicapées, qui représentent une part notable des personnes vulnérables. Celles-ci sont fortement pénalisées par l'insuffisance de logements sociaux disponibles et par les difficultés d'accès à des logements abordables, que ce soit en tant que locataires ou en tant que propriétaires. Souvent, les logements ne sont pas équipés d'installations et d'équipements accessibles. Les personnes handicapées sont victimes de ségrégation spatiale et sociale et courent le risque d'être placées de manière durable en institution. Le plan européen pour des logements abordables considère l'accessibilité, l'adaptabilité pour accueillir toutes les générations et les quartiers inclusifs comme autant de facteurs qualitatifs essentiels pour des logements abordables, durables et de qualité. La nouvelle alliance européenne pour le logement, annoncée par le plan, offrira un cadre de coopération entre tous les niveaux de gouvernance et les principales parties prenantes du secteur du logement, y compris celles représentant l'intérêt des personnes handicapées, permettant d'instaurer un nouveau mode de fonctionnement en matière de logement au niveau de l'UE, en lien étroit avec le terrain, dans les 10 domaines prioritaires recensés par le plan.

Afin d'augmenter les investissements nécessaires et de mettre les ressources en commun, la plateforme paneuropéenne d'investissement pour des logements abordables et durables vise à offrir un cadre de collaboration durable entre autorités publiques et investisseurs privés. Elle contribuera à élaborer des modèles de financement évolutifs et innovants et encouragera l'agrégation de projets, notamment au profit des personnes en situation vulnérable.

Dans le contexte de la future stratégie de lutte contre la pauvreté, la Commission proposera une recommandation du Conseil sur la lutte contre l'exclusion en matière de logement. L'objectif est de prévenir et de combattre le sans-abrisme et l'exclusion en matière de logement au

sens large pour venir en aide aux personnes vulnérables, dont les personnes handicapées.

Dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la période de programmation 2021-2027, en septembre 2025, les règlements relatifs à la politique de cohésion ont été modifiés. C'est là la preuve de la capacité d'adaptation de la politique de cohésion à l'évolution des circonstances. L'examen à mi-parcours a essentiellement porté sur la modernisation de la politique de cohésion en vue de relever de nouveaux défis géopolitiques et économiques urgents, dans un contexte de montée des incertitudes géopolitiques, d'accélération des transitions écologique et numérique, de transition énergétique et de compétitivité. Il a aussi permis aux États membres de faire un plus grand usage des fonds de la politique de cohésion pour des logements abordables et durables, en plus de l'aide déjà prévue pour l'efficacité énergétique, le logement social et le développement des compétences dans les domaines de la préparation civile, des industries liées à la défense, de la cybersécurité, de la décarbonation et des technologies liées à la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP), telles que celles portant sur le numérique/les technologies de rupture, les technologies propres et les biotechnologies. Les principes horizontaux restent d'application, et notamment le respect de la charte des droits fondamentaux de l'UE, la non-discrimination et l'accessibilité, ainsi que les conditions habilitantes horizontales, notamment celles concernant la CNUDPH. Il importe en conséquence de prendre en compte l'accessibilité pour les personnes handicapées dans la planification et la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion.

Parallèlement, la Commission a révisé la décision relative aux services d'intérêt économique général de manière à renforcer le soutien apporté aux ménages à revenus faibles et moyens, notamment aux personnes handicapées, pour avoir accès à des logements abordables. Cette révision a pour effet de renforcer l'inclusion des personnes handicapées, de mettre en lumière les services sociaux compétents et d'exempter d'obligation de notification les coûts de mise en conformité des logements sociaux liés à l'accessibilité. Ces mesures s'inscrivent en complément du soutien existant aux logements sociaux abordables et aux infrastructures de soins de longue durée au titre du volet «Investissements sociaux et compétences» d'InvestEU.

Paragraphe 52, 58, 74, 76, 85, 88, 104, 110 et 111 - La Commission a établi un cadre solide pour soutenir la transition des soins en institution vers les soins de proximité et l'autonomie de vie. Ce cadre englobe notamment des initiatives stratégiques, telles que la stratégie européenne en matière de soins, les droits de l'enfant, la garantie européenne pour l'enfance et la stratégie en faveur des personnes handicapées, ainsi que des financements et des orientations promouvant des stratégies intégrées, fondées sur les besoins et assorties d'objectifs clairs. Ces initiatives apportent un soutien aux réformes des États membres sous la forme de financements, d'un apprentissage mutuel et d'un renforcement des capacités, conformément aux articles 12 et 19 de la CNUDPH. La garantie européenne pour l'enfance constitue un thème

social prioritaire dans le règlement FSE et le règlement relatif aux plans PNR, et est un gage de visibilité dans les négociations sur lesdits plans et l'allocation des ressources. Le FSE+ aide déjà les États membres à mettre en œuvre la stratégie européenne en matière de soin, à améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, en accordant une attention particulière aux enfants, aux groupes défavorisés et aux personnes handicapées. Il contribue également à l'émergence d'un personnel de santé qualifié, en renforçant la flexibilité et la résilience d'un secteur en mesure de fournir des soins de longue durée et en mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux. Dans le cadre de la stratégie européenne en matière de soin, les États membres ont fait état de mesures destinées à soutenir les aidants informels, et la Commission a financé un kit de formation en ligne de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à l'attention des aidants informels sur le bien-être personnel et les compétences en matière de soins, que les États membres sont encouragés à utiliser. La communication de la Commission sur l'autonomie de vie invite à investir dans des services inclusifs, tels que l'éducation de la petite enfance, les soins de santé, un logement abordable, les mesures favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'assistance personnelle et les activités de loisir. La feuille de route pour les droits des femmes accorde la priorité à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et à des soins de haute qualité. Les mesures venant en aide aux aidants informels sont encouragées, notamment le kit de formation en ligne de l'OMS. La stratégie européenne en matière de soins et la recommandation du Conseil sur l'accès à des soins de longue durée de haute qualité servent de cadre aux réformes et aux investissements, visant à remédier aux problèmes de main-d'œuvre et à soutenir les aidants informels. Parmi les actions menées au niveau de l'UE figurent notamment le renforcement de la collecte d'informations et de l'apprentissage mutuel, des outils permettant d'évaluer les systèmes de soins de longue durée, des partenariats en matière de compétences mis en place dans le cadre du pacte pour les compétences, ainsi qu'un comité de dialogue social pour les services sociaux. Les rapports nationaux de mise en œuvre indiquent que la main-d'œuvre est au cœur des réponses stratégiques actuelles ou prévues afin de mettre en œuvre la recommandation du Conseil. Ainsi qu'elle l'a annoncé dans sa feuille de route pour des emplois de qualité, la Commission entend présenter un pacte européen en matière de soins en 2027.

Les dimensions d'inclusion sociale et d'égalité, notamment pour les personnes handicapées, sont une priorité essentielle du programme de l'Union pour les villes. Par l'intermédiaire de la plateforme des villes de l'Union, des indicateurs communs pourraient être définis, en s'appuyant sur les systèmes de suivi existants, pour évaluer l'incidence des politiques urbaines sur différents domaines thématiques. Dans ce contexte, la Commission prend note du besoin d'une collecte de données ventilées en ce qui concerne les progrès en matière d'accessibilité, notamment financière, et d'adéquation des logements pour les personnes handicapées dans les villes et les zones urbaines dans l'UE.

Paragraphe 78 - La communication sur une approche globale en matière de santé mentale, adoptée en 2023, aide les États membres à promouvoir la prévention et la coopération entre les différents secteurs. Elle prend

acte du fait que la santé mentale relève de nombreux domaines d'action, dont l'emploi, l'éducation, la recherche, la transition numérique et la culture. La communication comprend 20 initiatives emblématiques concernant différentes stratégies et dotées d'une enveloppe disponible de près de 1,3 milliard d'EUR. La Commission a, en outre, alloué 6 millions d'EUR au titre du programme «L'UE pour la santé» à l'appui de l'action conjointe portant sur une approche axée sur la prévention et fondée sur les droits visant à soutenir la santé mentale, en aidant les États membres à répondre aux besoins des groupes vulnérables en matière de santé mentale, notamment des personnes en situation de handicap ou souffrant de maladies chroniques.

Paragraphe 79 - Comme prévu dans le plan d'action pour les compétences de base, la Commission va élaborer des lignes directrices pour la mise en place de programmes d'enseignement dans le domaine de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants, qui soutiennent l'acquisition dès le plus jeune âge de compétences de base et facilitent la détection et l'intervention précoces en cas de retards de développement.

Paragraphes 80, 84, 100 et 108 - La communication de la Commission intitulée *Une boussole culturelle pour l'Europe* reconnaît le handicap comme un obstacle à la participation à la vie culturelle et appelle à l'élaboration de politiques culturelles à la fois inclusives et accessibles, ainsi qu'à la poursuite des investissements. La Commission y annonce la parution, en 2028, d'un rapport visant à aider les États membres à accroître la participation des personnes handicapées au monde de la culture. Les appels lancés dans le cadre d'Europe créative en faveur de la mobilité des artistes et des professionnels de la culture («Culture Moves Europe») sont inclusifs par nature et accordent une attention particulière aux besoins des candidats handicapés. Ce programme offre à ces derniers un soutien individualisé comprenant notamment des indemnités journalières plus élevées, la couverture des accompagnateurs (professionnels ou famille) et des options en matière de mobilité virtuelle. La communication sur les actions en faveur de la mobilité et la sensibilisation à ces actions sont entièrement accessibles, un membre du personnel étant chargé de traiter l'ensemble des candidatures des personnes handicapées. Dans la proposition de la Commission relative au programme AgoraEU, le volet «Europe créative - Culture» met notamment l'accent sur l'amélioration de l'accès à la culture et sur la participation de tous à la culture. La Commission vise à promouvoir l'inclusion et l'accessibilité dans le sport et par le sport. Le programme Erasmus+ Sport et les initiatives #BeActive abordent ces aspects.

Paragraphe 81 - En application du règlement sur les services numériques (DSA), les très grandes plateformes en ligne sont tenues d'évaluer et d'atténuer les risques systémiques dès leur conception, dans leur fonctionnement et dans leur utilisation, y compris les effets sur le bien-être physique et mental des utilisateurs, notamment des personnes handicapées. Elles doivent aussi tenir compte du rôle des algorithmes. La Commission contrôle le respect de la conformité et enquête sur les fonctionnalités addictives, les contenus préjudiciables et l'effet «terrier de lapin» sur Facebook, Instagram, TikTok et Shein. Le 6 février, la Commission a conclu à titre préliminaire que TikTok enfreignait le règlement sur les services numériques en n'évaluant pas correctement

les risques liés aux fonctionnalités addictives et en ne prenant pas de mesures efficaces en matière d'atténuation des risques pour les utilisateurs, notamment les adultes vulnérables. L'accès des chercheurs aux données est un autre élément clef du règlement sur les services numériques. Grâce au règlement délégué (UE) 2025/2050 de la Commission, les chercheurs peuvent avoir accès aux données internes des plateformes pour étudier les risques systémiques et les mesures d'atténuation, y compris les effets sur les personnes handicapées. La Commission a également lancé un portail pour l'accès aux données, qui fait office de portail unique pour le traitement des demandes et des informations des chercheurs agréés.

Afin de lutter contre les abus en ligne, la Commission a adopté, lors de la Journée pour un internet plus sûr (le 10 février), un plan d'action contre le cyberharcèlement. Tout en mettant l'accent sur les enfants et les jeunes, ce plan a aussi souligné la vulnérabilité de certains groupes, tels que les jeunes handicapés. Ce plan promeut une protection coordonnée de l'UE, une prévention et une sensibilisation renforcées, ainsi qu'une communication et un soutien améliorés, en rendant notamment des ressources et des formations accessibles aux écoles et à l'éducation non formelle.

Paragraphe 86 - La recommandation du Conseil sur l'accès à des soins de longue durée abordables et de haute qualité enjoint les États membres à mettre en place un cadre de qualité pour les soins de longue durée, applicable à tous les environnements de soins et chez tous les prestataires de soins, et étayé par des principes de qualité bien définis et par des éléments d'assurance de la qualité. De nombreux États membres ont fait état de mesures de renforcement de leurs normes de qualité et de leur assurance de la qualité pour le secteur des soins de longue durée.

Paragraphe 87 - En tant que parties à la CNUDPH, tous les États membres et l'UE ont d'ores et déjà l'obligation d'aligner leur législation sur la CNUDPH. La stratégie en faveur des personnes handicapées indique que tous les États membres n'ont pas adhéré au protocole facultatif et que la proposition de décision du Conseil de l'UE sur l'adhésion est en instance depuis 2008. Elle s'engage à surveiller les progrès accomplis en la matière par les États membres et à réexaminer la ratification de l'UE en conséquence.

Paragraphes 91, 94, 96 et 98 - La Commission s'est engagée à prévenir et à combattre la violence sexiste à l'égard des femmes et des filles souffrant de divers handicaps, tant en ligne que hors ligne. La directive (UE) 2024/1385 reconnaît explicitement que les femmes handicapées sont touchées de manière disproportionnée par ce type de violence. Il est demandé aux États membres de prendre en compte leur vulnérabilité et de veiller à ce qu'elles puissent bénéficier pleinement des droits énoncés dans la directive. La directive reconnaît, en outre, la stérilisation forcée comme une forme de violence à l'égard des femmes. Cela signifie que lorsque la stérilisation forcée est érigée en infraction pénale au niveau national, les dispositions de la directive en matière de protection des victimes et de soutien à celles-ci, notamment en ce qui concerne l'accès aux services de soins de santé sexuelle et génésique, ainsi que l'accès à

la justice, s'appliquent aux cas de stérilisation forcée. La Commission est résolue à se battre contre la sous-représentation des femmes, et notamment des femmes handicapées, dans la prise de décision économique et politique. Le délai de transposition de la directive relative à la présence des femmes dans les conseils d'administration a expiré fin 2024. La Commission a publié en 2023 un guide sur les bonnes pratiques électorales à l'attention des personnes handicapées et a organisé en 2025 un séminaire d'apprentissage mutuel sur les femmes en politique. En 2024, le Conseil a souligné le fait que les femmes présentant des problèmes de santé mentale, des handicaps psychosociaux, intellectuels et cognitifs et des troubles du neurodéveloppement figurent parmi les personnes les plus exposées au risque d'exclusion sociale (CC 16366/24). Éradiquer la violence à l'égard des femmes, garantir une participation politique et une représentation égales, et défendre le droit qu'a chaque femme de disposer du meilleur état de santé physique et mentale possible, y compris en matière de santé sexuelle et génésique, font partie des principes essentiels soulignés dans la feuille de route pour les droits des femmes adoptée en mars 2025 par la Commission, puis approuvée par tous les États membres et institutions de l'UE, ainsi que par plusieurs parties prenantes internationales. La stratégie de la Commission en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2026-2030, adoptée en mars 2026, a présenté des initiatives stratégiques concrètes abordant l'ensemble des principes de la feuille de route pour les droits des femmes.

Paragraphe 97 - Un projet financé au titre du programme de travail du programme «L'UE pour la santé» 2022 portant sur l'accès des personnes handicapées aux soins de santé a été récemment achevé. Il établit des orientations pour les États membres, des fiches par pays, une analyse coûts-avantages et un rapport sur l'accès aux soins oncologiques. Les orientations recommandent la prise de mesures accélérées et de hiérarchisation des priorités afin de réduire les temps d'attente et d'améliorer l'accès aux soins de santé, y compris aux services de santé sexuelle et génésique. La recommandation du Conseil de 2022 relative au dépistage du cancer comporte également des recommandations concernant les personnes handicapées. Sa mise en œuvre est soutenue par l'action conjointe EUCanScreen, financée à l'aide de 31 millions d'EUR au titre du programme «L'UE pour la santé», qui s'attaque aux obstacles au dépistage du cancer, y compris ceux rencontrés par les femmes handicapées, notamment en ce qui concerne les cancers gynécologiques.

Paragraphe 107 - La Commission est venue en aide aux États membres au moyen d'un échange de connaissances, d'informations et de bonnes pratiques, par l'intermédiaire de la plateforme sur le handicap, en examinant les recommandations à tirer des observations finales. Le financement et l'organisation des instances nationales, ainsi que le prévoit l'article 32, paragraphe 2, demeurent de la compétence de chaque État partie.

Paragraphe 113 - La Commission met l'accent sur le rôle crucial joué par l'intégration des personnes présentant un handicap, en les reconnaissant à la fois en tant que contributeurs des programmes externes de l'UE et bénéficiaires desdits programmes, notamment dans les contextes humanitaires. L'inclusion des personnes handicapées reste

un élément essentiel des politiques externes et prévoit des mesures veillant à ce que le quatrième plan d'action de l'UE sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP IV) et d'autres politiques remédient aux problèmes liés au handicap. Il en va notamment ainsi de la révision, en 2027, du plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie par le Service européen pour l'action extérieure (SEAE). Les progrès dans l'intégration des questions relatives au handicap font l'objet d'un suivi régulier, notamment au moyen du marqueur du CAD de l'OCDE relatif à l'inclusion et à l'autonomisation des personnes handicapées. En 2024, 46 % des programmes récemment financés par l'IVCDCI ont intégré dans une certaine mesure l'inclusion des questions relatives au handicap, une augmentation sensible par rapport aux 26 % de 2021. L'UE continue de donner la priorité aux droits des personnes handicapées dans les dialogues à haut niveau avec les pays partenaires, plaidant en faveur de la ratification par ceux-ci de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Les droits des personnes handicapées sont désormais un élément central des dialogues politiques, commerciaux et sur les droits de l'homme, ainsi que dans les relations avec les pays du voisinage et les pays candidats à l'élargissement, dans l'action humanitaire et dans la coopération avec des organisations multinationales. Au cours de la période 2024-2025, l'UE s'est attelée à intégrer les droits des personnes handicapées dans les dialogues sur les droits de l'homme avec ses partenaires, dont l'Union africaine, l'ASEAN et 22 pays partenaires.

Paragraphe 114 - Le mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU) associe les personnes handicapées aux exercices de réaction aux catastrophes et au financement de projets d'aide aux groupes vulnérables, tout en fixant aux États membres des objectifs en matière de résilience face aux catastrophes axés sur les besoins des groupes vulnérables en ce qui concerne l'évaluation et la planification des risques de catastrophe, ainsi que la réponse à leur apporter. Il a soutenu l'émergence de capacités de réaction accessibles, notamment d'abris rescEU et d'évacuations coordonnées de personnes handicapées, comme en Ukraine.

Paragraphe 115 - L'UE aide les personnes handicapées en prévoyant leur inclusion dans toutes les opérations, en renforçant la stratégie mondiale à cet égard et en améliorant la collecte des données dans les actions humanitaires. Les orientations opérationnelles de 2019 sur l'inclusion des personnes handicapées s'appliquent à l'ensemble des secteurs humanitaires financés par l'UE, en offrant des exemples pratiques de programmation, des outils pour mesurer l'inclusion et des recommandations opérationnelles. Leur adoption a été renforcée par une formation en ligne spécifique mise en place en 2023. À l'échelle mondiale, la Commission a cofinancé les orientations de 2019 du Comité permanent interagences (CPI) sur l'inclusion des personnes handicapées et soutenu leur diffusion et leur mise en œuvre au moyen d'un projet mené à bien par Handicap International, parallèlement à un bilan programmé pour 2026. Dans le même temps, la Commission vise à renforcer une programmation humanitaire inclusive et fondée sur des données probantes en exigeant depuis 2021 la collecte de données sur les bénéficiaires handicapés ventilées par sexe et en encourageant l'utilisation du petit ensemble de questions sur le handicap du groupe de

Washington.

Paragraphes 117 et 118 - La Commission reste déterminée à coopérer étroitement avec le Parlement européen. La Commission, le Parlement et le Conseil ont établi un rapport trilatéral sur la mise en œuvre de la CNUDPH, qui aborde des aspects techniques et politiques. La mise en œuvre de la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées fait l'objet d'un suivi régulier au moyen de la plateforme sur le handicap, un groupe d'experts des États membres comprenant des personnes handicapées. La plateforme permet des échanges entre la Commission, les États membres et des parties prenantes, tandis que des fonctionnaires du Parlement font office d'observateurs et de rapporteurs en qualité d'agents de liaison, conformément aux lignes directrices et aux règles relatives aux groupes d'experts de la Commission. La Commission publie régulièrement des mises à jour concernant les actions menées dans le cadre de la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées et veille au contrôle démocratique, au respect de l'obligation de rendre des comptes et à la bonne inclusion des questions relatives au handicap au moyen d'une coopération, d'une communication et d'une consultation interinstitutionnelles. Les personnes handicapées apportent une contribution directe par l'intermédiaire de la plateforme sur le handicap, des organisations de la société civile et de consultations ciblées ou publiques sur les initiatives portant atteinte à leurs droits. La transparence est garantie par la publication des ordres du jour, des comptes rendus et des documents. Afin d'encourager un dialogue direct, la Commission organise en outre la Journée européenne des personnes handicapées, illustrant ce faisant le principe «rien sur nous sans nous». Les citoyens de l'UE, notamment handicapés, peuvent faire part de leurs préoccupations au moyen de pétitions et de consultations, alimentant ainsi l'élaboration des politiques et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées.

Paragraphe 120 - Le programme de l'Union pour les villes recense sept domaines d'action à la fois pour la période de programmation 2021-2027 et pour celle après 2027, dont l'inclusion sociale et l'égalité. Il y est remédié aux inégalités sociales et spatiales en promouvant l'accès aux services essentiels pour tous, garantissant ainsi que chacun peut participer pleinement à la société, y compris les personnes handicapées.

Paragraphe 122 - La Commission publie régulièrement des rapports d'évaluation sur la mise en œuvre de la législation concernée. Conformément à la directive (UE) 2024/2841, d'ici 2031 et tous les quatre ans par la suite, un rapport sera établi sur la mise en œuvre de la carte européenne du handicap et de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées. De même, conformément à l'article 33 de l'acte législatif européen sur l'accessibilité (directive 2019/882), d'ici 2030 et tous les cinq ans par la suite, la Commission établira un rapport sur l'accessibilité des produits et des services, l'alignement des exigences en matière d'accessibilité de l'environnement bâti et les effets sur le marché intérieur, en précisant si les objectifs de la directive ont été atteints ou s'il est nécessaire de procéder à des ajustements du champ d'application ou à des réductions de la charge.

Paragraphe 124 - Dans son programme de stage officiel, la Commission européenne défend le principe de la non-discrimination dans la sélection et le traitement des stagiaires à la Commission, sans distinction fondée sur la nationalité, le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Une fois sélectionnés, les stagiaires handicapés peuvent demander à bénéficier d'aménagements raisonnables et d'une allocation d'invalidité. La Commission évaluera chaque demande individuellement, en fondant sa décision sur l'attention qu'elle mérite.